



DEPARTEMENT
DE L'ISERE

Membres en exercice : 15
Membres présents : 8
Nombre de pouvoirs : 5
Membres votants : 13

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 8 décembre 2025

Le huit décembre deux mil vingt-cinq à dix-neuf heures, le Conseil municipal de Champagnier s'est réuni en session ordinaire publique en mairie de Champagnier, sous la présidence de Florent CHOLAT, maire.

Date de convocation : 3 décembre 2025

Présents : Florent CHOLAT, Pascal SOUCHE, Pierre-Alain MENNERON, Carole ANDRIES, Benoît ROSSIGNOL, Lucie HARREAU, Pascal PERRIER, Hubert COLLAVET

Absents : Hervé ALOTTO (donne pouvoir à Pascal Perrier), Elise BRALET (donne pouvoir à Florent Cholat), Christine CAVARRETTA (donne pouvoir à Lucie Harreau), Jean Paul JULIEN (donne pouvoir à Pascal Souche), Sarah AFENDIKOW, Brigitte ORGANDE, Nathalie BARON (donne pouvoir à Hubert Collavet)

Secrétaire de séance : Pascal PERRIER

DEL2025_072 : Retrait de la délibération n°DEL2025_071 du 13 octobre 2025

A la demande du comptable public du Service de Gestion Comptable de Vif dans son courriel du 30 septembre 2025 complété par un courriel du 6 octobre 2025, le Conseil municipal a approuvé le 13 octobre 2025 une délibération relative au solde de la prime de 13^e mois de 2025.

Vu l'article L.714-11 du Code général de la fonction publique qui prévoit : « *Par dérogation à la limite résultant de l'article L. 714-4, les avantages collectivement acquis ayant le caractère de complément de rémunération que les collectivités territoriales et leurs établissements publics mentionnés à l'article L. 4 ont mis en place avant le 28 janvier 1984, sont maintenus au profit de l'ensemble de leurs agents publics, lorsque ces avantages sont pris en compte dans le budget de la collectivité ou de l'établissement.* »

Considérant qu'il n'est pas possible de fixer en 2025 les conditions de versement de cette prime, nécessaires au contrôle de la liquidation par le trésorier public, il est proposé le retrait de ladite délibération.

Considérant que, dans ces conditions, la décision du 13 octobre 2025 doit être retirée ;

Le retrait consiste à faire disparaître rétroactivement un acte, en le supprimant. Juridiquement, l'acte est censé n'avoir jamais existé.

Après en avoir débattu, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- **De procéder au retrait de la délibération DEL2025_071 du 13 octobre 2025 relative au solde de la prime de 13^e mois de 2025.**

Modalités de vote : 13 POUR / 0 CONTRE / 0 ABSTENTION

Florent CHOLAT
Maire

Pascal PERRIER
Secrétaire



Certifié exécutoire compte-tenu de la
Transmission en préfecture le : 12 DEC. 2025
Publié le : 12 DEC. 2025